

Département de l'Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES MATELLES

Séance du 20 décembre 2017

Nombre de membres :

Afférents au CM : 19

En exercice : 18

Qui ont délibéré : 13

Date convocation :

15/12/2017

Date affichage :

15/12/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BARBE, Maire.

Présents : Mmes Cabane, Deltour, Dulac, Stewart,
MM. Ader, Amat, Barbe, Bonnard, Bonnet, Breton, Calmettes, Sifantus,

Absents : Mmes Norholm, Peyragrosse, Prevostel
MM. Garnier, Hirn

Absents excusés : Mme Seebold procuration à M. Calmettes

Secrétaire de séance : V. Calmettes.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2017.

Compte rendu des décisions prises par application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGT :

-Devis Travaux pour revêtement et pluvial (sol école maternelle) :
17 131,00€ HT.

-Devis Acquisition potelets et barrières pour piétonnier école :
5 067,00€ HT.

-Devis Gazon synthétique hors marché :
9 607,00€ HT.

-Devis piétonnier à créer cheminement pour l'école maternelle :
22 595,00€ HT.

-PV du 15 novembre 2017.

I. FINANCES

1- Décisions modificatives

Ce sont les dernières décisions modificatives qui ne modifient en rien l'équilibre du budget. Ce sont des mouvements de compte à compte.

VOTE : 13

2- Ouverture des crédits de fonctionnement pour 2018 et investissement 2017 (RAR)

Ouverture de crédits BP 2018 et RAR les budgets étant adoptés en avril 2018, l'ordonnateur, afin de permettre aux services de fonctionner, peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année 2017.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celle imputés au chapitre 16, concernant le remboursement de la dette) sous réserve d'y avoir été autorisé par l'organe délibérant.

VOTE : 13

3- Electrification Plaine de loisirs

Les travaux d'investissements sont maintenant délégués à Hérault Energies (délibération du 19 avril 2017).
Pour 2018, Hérault Energies propose l'éclairage de la Plaine de loisirs.

VOTE : 13

4- Indemnités comptable du Trésor

Il convient de voter comme chaque année l'indemnité au comptable sur les budgets 2016

VOTE : contre : 0 Abstention : 5 Pour : 8

II. URBANISME

- Bilan du 3^{ème} trimestre du CTU.

La procédure « urbanisme » adoptée en Conseil Municipal le 10 septembre 2014 prévoit un compte-rendu trimestriel des travaux menés par le Comité Technique Urbanisme (CTU).

RÉUNIONS DU CTU :

- 11 juillet 2017
- 12 septembre 2017

TYPES DE DOSSIERS EXAMINÉS :

- Permis de Construire : 3 (3 habitations)
- Déclaration Préalable : 8 (8 travaux divers)
- Certificat d'Urbanisme : 19
- Permis d'Aménager : 1
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 7 (5 ventes de maison, 2 ventes de parcelle)

AUTRES QUESTIONS TRAITÉES EN CTU :

- Examen du devenir de l'école maternelle ancienne : dans le cadre du travail engagé sur l'ensemble du patrimoine par le groupe de travail piloté par B. Bonnet, l'examen de l'état des lieux de l'école et de ses évolutions possibles est engagé, en relation avec Nicolas Garcias, architecte-conseil de la Commune.
- Examen des litiges en matière d'urbanisme : recours gracieux ou contentieux liés à des opérations d'urbanisme (Déclarations Préalables et Permis d'Aménager).
- 3° examen du projet d'aménagement du lotissement « les Terrasses de la Tour de Vias » : examen des questions liées à l'électrification, à l'assainissement, au périmètre du PUP (« partenariat d'utilité publique »).
- Validation du projet de vente de la parcelle dite de « la maison paroissiale » : le projet présenté par BIC pour la construction de 5 appartements en accession à la propriété pour des primo-accédants en conservant le bâtiment d'origine est validé.
- Impossibilité de construire un manège au Réganel (zone N) : aucune dérogation n'est envisageable ; seule la révision du PLU pourrait ouvrir la question.
- Installation d'une « Tiny house » sur la commune :
Examen de la situation de la Tiny house installé sur la Commune au regard du règlement du PLU et des textes en vigueur.

III. MEDIATHEQUE

- Règlement intérieur

IV PERSONNEL

- Assurance Statuaire.
- Taux d'avancement.

V QUESTIONS DIVERSES